

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 30/07/98  
N° DE DEPOT : 12060  
R.C.S. LYON : 973 507 353  
N° DE GESTION: 73 B 00735

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
ENTREPRISE G ET R ALBERTA  
ZZI  
7 RUE DE LA MAIRIE  
69210 LENTILLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

**Trois pièces**

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE**  
**Délibération/Acte**

**ENTREPRISE G. ET R. ALBERTAZZI**

**Société Anonyme au capital de F. 1 000 000**  
**Siège Social : 7, rue de la Mairie 69210 LENTILLY**

**973 507 353 RCS LYON**

**EXTRAIT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 29 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
Le vingt neuf juin, à 9 Heures,

Les actionnaires de la société ENTREPRISE G. ET R. ALBERTAZZI, société anonyme au capital de 1 000 000 F, divisé en 10 000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 7, rue de la Mairie, 69210 LENTILLY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au CABINET LEXEL CONSEIL, 91 Cours Lafayette à LYON (69006), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 4 JUIN 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy MATHIOLON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent ROUSSE et Monsieur Thierry LIROLA, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Richard MOLINA est désigné comme secrétaire.

Monsieur Georges BONNEPART, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 JUIN 1998, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.... / ....

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Eric PAYEN, 32, Cours Aristide Briand à CALUIRE (69300), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric PAYEN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

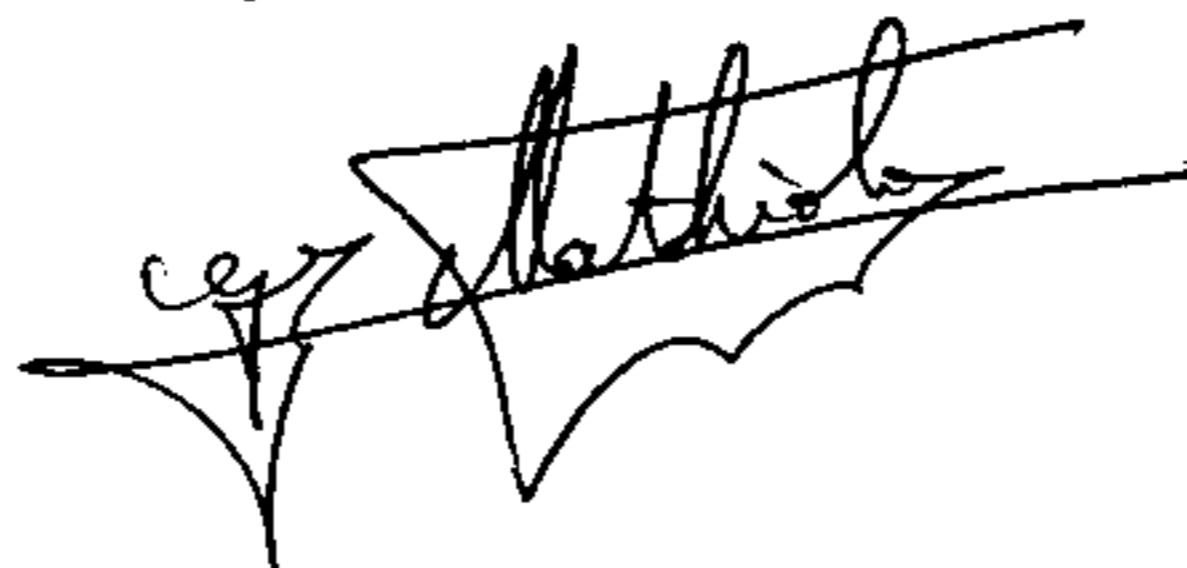
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**Le Président**

**Guy MATHIOLON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Mathiolon', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**ENTREPRISE G. ET R. ALBERTAZZI**

**Société Anonyme au capital de F. 1 000 000**  
**Siège Social : 7, rue de la Mairie 69210 LENTILLY**

**973 507 353 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 29 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,  
Le vingt neuf juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les administrateurs de la société ENTREPRISE G. ET R. ALBERTAZZI se sont réunis en Conseil, au CABINET LEXEL CONSEIL, 91 Cours Lafayette à LYON (69006), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guy MATHIOLON
- La S.A. SERFIM, représentée par Monsieur Richard MOLINA,
- La S.A. E.J. SERPOLLET, représentée par Monsieur Robert DUFRAISSEIX,
- Monsieur Thierry LIROLA
- Monsieur Renaud ALBERTAZZI
- Monsieur Eric PAYEN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Guy MATHIOLON préside la séance.

Monsieur Eric PAYEN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Guy MATHIOLON, démissionnaire,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil qu'il l'a convoqué pour l'informer de sa décision de ne plus exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la Société.

Il demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

### NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Eric PAYEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs, en vous rappelant que ses fonctions de Directeur Général cesseront au moment de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Eric PAYEN Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Guy MATHIOLON, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2003.

Monsieur Eric PAYEN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Eric PAYEN assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Monsieur Eric PAYEN devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,

- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 500 000 F.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

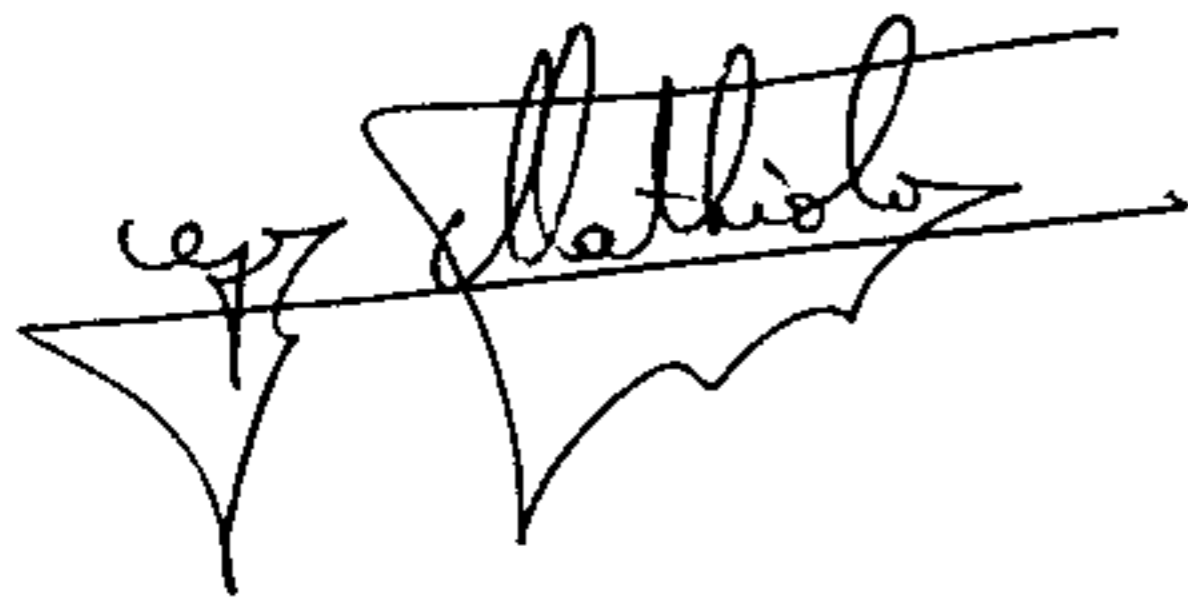
Le Conseil indique par ailleurs, que sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

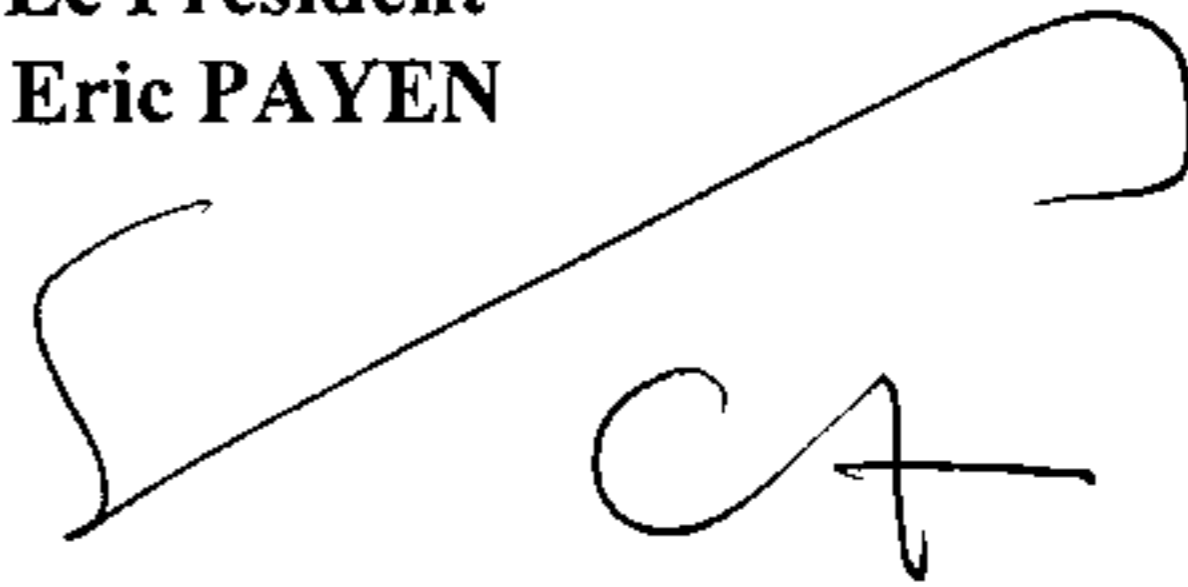
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

**Un Administrateur**  
**Guy MATHIOLON**

Handwritten signature of Guy Mathiolon in black ink, written over a horizontal line.

**Le Président**  
**Eric PAYEN**

Handwritten signature of Eric Payen in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'E' followed by the letters 'C' and 'A'.

**ENTREPRISE J. SERPOLLET**

**Société anonyme au capital de 21 120 000 Francs  
Siège social : 2, Chemin du Génie  
69200 VENISSIEUX**

**958 506 289 RCS LYON**

**La société ENTREPRISE J. SERPOLLET désigne en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration de la Société ENTREPRISE G ET R ALBERTAZZI, son Président, Monsieur Guy MATHIOLON, en remplacement de Monsieur Robert DUFRAISSEIX, et ce, à compter ce ce jour.**

**FAIT A VENISSIEUX  
LE 29 JUIN 1998**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Mathiolo". The signature is written in a cursive style and is positioned over a horizontal line that serves as a baseline for the signature.